Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le 25/04/2025
ID : 059-215903758-20250411-2025_HB_1193-DE

C C A S
MARCHIENNES
Centre Communal d'Action Sociale

026/2025

Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARCHIENNES

Séance 11 avril 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 16
Qui ont donné procuration : 5
Présents : 10
Qui ont pris part au vote : 15

Date de convocation :26/03/2025

L'an Deux Mil vingt-cinq le 11 avril à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Catherine KOPEC, Vice-Présidente.

Etaient présents : Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Bernadette DEHAENE, Frédérique FERREIRA, Michel FRAPPART, Sylvie LESSELINGUE, Cathy NOTOT-GOS, Régis NOTOT, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE.

Ont donné procuration : Laurent MARTINEZ à Catherine KOPEC, Marie-Chantal CABESTAING à Régis NOTOT, Jacqueline CRETEUR à Cathy NOTOT-GOS, Martine DELZENNE à Bernadette DEHAENE à Annie DEVAUX à Frédérique FERREIRA.

Absente : Elizabeth DESMETTRE

Délibération : 8/2025
Objet : Secours non remboursable

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu le Code de l'action Sociale,
Vu la nécessité d'aider les familles en difficulté,
Considérant que chaque CCAS détermine en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi. Les missions du CCAS sont, en la matière, définies de manière générale par l'article L.123-5 du CASF : « Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées «, par le biais de « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature «, selon l'article R.123-2 du CASF.

Après avoir pris connaissance de la demande de Monsieur X, concernant une participation financière pour son hébergement à la suite de l'obtention du concours de catégorie C des Finances Publiques,
Considérant que cette réussite permet à Monsieur X d'accéder à une formation de 11 semaines,
Considérant que l'hébergement est nécessaire afin de pourvoir suivre la formation,

Il est proposé au Conseil d'Administration d'attribuer une aide financière non remboursable à hauteur de 200 euros.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver l'attribution financière non remboursable à compter du 17 avril 2025, suite à l'obtention du concours de catégorie C des Finances Publiques de Monsieur X.

Article 2 : d'imputer la dépense sur le compte 65134 sur le budget 2025

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le 25/04/2025
ID : 059-215903758-20250411-2025_HB_1193-DE

027/2025

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Vote du Conseil d'Administration :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, et an que dessus
Le Président du Centre Communal
D'Action Sociale,
Laurent MARTINEZ.

MAIRIE DE WERVICQ-SUD
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
59870